



Procès-Verbal

Commission Régionale d'Appel Règlementaire

RELEVE DE DECISION

AUDITION DU 04 juin 2019

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football (en visioconférence avec le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne et le District de Haute-Savoie Pays de Gex) :

Présents : Daniel MIRAL (Président), Paul MICHALLET (secrétaire), Roger AYMARD, Alain SALINO, André CHENE, Michel GIRARD, Pierre BOISSON, Christian MARCE, Raymond SAURET et Laurent LERAT.

Assiste : Madame FRADIN (juriste).

DOSSIER N°69R : Appel du club d'ARTHAZ SPORTS en date du 13 mai 2019 contestant la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 06 mai 2019 ayant prononcé un retrait de six points à l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé, pour non-paiement du relevé n°3.

La Commission Régionale d'Appel :

- **Infirme la décision de la Commission Régionale des Règlements prise lors de sa réunion du 06 mai 2019.**
- **Mets les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge d'ARTHAZ SPORTS.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.